

## LES TRANSPORTS

## DÉFINITION ET APPLICATION D'UNE POLITIQUE NATIONALE DES TRANSPORTS

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports) propose la 3<sup>e</sup> lecture du bill n° C-231, définissant et appliquant une politique nationale des transports au Canada, modifiant la loi sur les chemins de fer et, par répercussion, d'autres lois, et édictant d'autres dispositions résultantes.

—Monsieur l'Orateur, je regrette de m'imposer de nouveau à la Chambre et je serai très bref, mais j'ai promis hier soir que le premier ministre déposerait, moyennant le consentement nécessaire, la correspondance échangée avec le gouvernement du Québec au sujet de la Partie III du bill, et j'ai tenu ma promesse. S'il y a des députés qui tiennent à en prendre connaissance, j'en ai des exemplaires supplémentaires en anglais et en français.

J'avais également promis au député de Lapointe de faire de mon mieux pour lui fournir certaines données statistiques qu'il avait demandées. J'ai le regret de dire que les renseignements étaient si détaillés qu'en dépit du travail de mon personnel, il a été impossible de les réunir de façon à pouvoir les présenter à la Chambre—d'ailleurs je me sens si peu brillant ce matin que je n'aurais peut-être pas pu les déchiffrer, même si je les avais eus. Ils ne se rapportent pas à proprement parler au bill, mais j'ai l'intention de donner au député une réponse détaillée sous une autre forme.

J'ai un mot ou deux à dire au sujet du bill. Il me semble que l'adoption du projet de loi—et l'on peut dire en toute justice, je pense, qu'on ne l'a pas fait voter en vitesse par le Parlement—s'est accompagnée d'événements imprévus. Mais les très nombreux amendements qui y ont été apportés l'ont amélioré, selon moi, autrement je n'aurais pas été disposé à les accepter. Certains d'entre eux représentaient des améliorations considérables. Les députés de tous les partis et de toute la Chambre ont travaillé à l'amélioration du projet de loi, et je le dis en toute sincérité.

En traitant de l'article 1 hier soir au comité, des députés ont exprimé certaines inquiétudes, parfois même assez sérieuses, au sujet du projet de loi. Je ne prétends nullement que le bill soit parfait. Je ne dis pas non plus que nous ne songerons pas à le modifier d'ici peu. Mais, à mon avis, nous n'aurions pu faire mieux d'un commun accord à l'heure actuelle. En ce qui concerne le travail de rapiéçage—si je puis m'exprimer ainsi—que l'article 74 a exigé de notre part hier, j'avoue

n'être pas aussi satisfait qu'au sujet du reste du bill. Peut-être est-ce à cause des circonstances qui l'ont provoqué et mon amour-propre a peut-être même été blessé quelque peu, mais je m'efforce de faire contre mauvaise fortune bon cœur.

Il y a bien une question qui m'inquiète quelque peu et il n'est que juste que j'en fasse part à la Chambre. Il s'agit des conséquences auxquelles pourrait fort bien donner lieu l'article 15 (1) e), dont rien ne restreint vraiment la portée maintenant dans le reste du bill. Vu que l'article est obligatoire et impose un devoir à la Commission, il pourrait fort bien, selon moi, accorder aux transporteurs un peu plus de latitude que nous n'avions l'intention de leur assurer, pour ce qui est de soumettre des questions à la Commission.

Si c'est le cas, les choses se sont trouvées bien facilitées par la réintroduction dans le bill, au moyen d'un amendement proposé par le député de Medicine-Hat, de la disposition que j'avais proposée auparavant, et qui accorde aux ministres de la Couronne le droit d'être représentés à ces audiences. Je voudrais toutefois que cette liberté accordée dans le bill soit un peu limitée. Je préférerais qu'il renferme une disposition expresse stipulant que les audiences devront être publiques lorsque la Commission agira en vertu de l'article 15 (1) e) et peut-être en vertu d'un ou deux autres paragraphes de l'article 15.

Lorsqu'on interprète un statut, on se soucie fort peu de ce qui s'est passé au cours de la législation où il a été adopté. Mais j'espère encore, malgré cette imperfection possible, que la Commission n'entreprendra jamais de révision en vertu de cet article et d'un ou deux autres, sans tenir d'audiences publiques. A mon sens, c'est capital, et tous les gens intéressés devraient pouvoir y assister.

Ce disant, je n'entrevois pas de difficultés vraiment sérieuses et je ne prierai pas un de mes collègues de proposer le renvoi du bill au comité pour y faire apporter une autre amélioration. J'estime que nous avons presque atteint la limite de la résistance humaine et je m'en dispenserai. J'en ai parlé parce que j'ai cru devoir communiquer mes appréhensions au cas où, avant très longtemps, on estime devoir corriger ces imperfections—si j'ai raison de les considérer comme telles.

• (11.50 a.m.)

L'hon. M. Bell: Laissez quelque chose au Sénat.